

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 MARS 2023

N° VILLE_2023DL014

Date de convocation : 3 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : GYMNASSE DES ROSES - DIVISION EN VOLUME

L'an deux mille vingt trois, le neuf mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoît ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Nathalie PUVILLAND (donne pouvoir à Yves MONTANGERAND), Sylvie JULIEN (donne pouvoir à Christine NONY)

Excusés / absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Aurélie VILLENEUVE, Guillaume BOUCHARLAT

Rapporteur : Eddie BREVALLE

VU la loi du 10 juillet 1965 fixant le régime général de la copropriété ;

VU l'article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

La ville de Corbas a acquis le gymnase des Roses situé 2 rue des Roses en date du 31 août 1992.

Ce bâtiment avait à l'époque été placé sous le régime de la copropriété, celle-ci est désignée « Tènement immobilier situé à Corbas Mas de Montmartin, rue des Roses ».

Or le régime de la copropriété tel qu'il est fixé par la loi du 10 juillet 1965 est incompatible avec le régime de la domanialité publique duquel ressort le gymnase des Roses.

Afin de régulariser la situation, et pour procéder aux travaux de rénovation du gymnase, il convient de procéder d'une part à une division de la parcelle et d'autre part à une division en volume du bâtiment.

La parcelle sera donc divisée en deux lots :

- Lot A : propriété de la commune de Corbas
- Lot B : propriété de M. Gallo

Le bâtiment, constituant le lot C est composé de 2 parties :

- Une partie à usage professionnel en rez de chaussée appartenant à Monsieur Gallo

- Une partie supérieure, le gymnase des Roses, appartenant à la ville de Corbas.

Le lot C sera donc divisé en 2 volumes :

- ◆ volume 1 : situé au rez-de-chaussée à usage professionnel, propriété de Monsieur Gallo
- ◆ Volume 2 : gymnase des Roses, propriété de la commune

Chaque volume de l'ensemble immobilier complexe constituera un immeuble juridiquement indépendant et autonome par rapport aux autres volumes, sans aucune quote-part de propriété indivise.

Sous réserve des stipulations figurant au cahier des charges et des servitudes à respecter, chaque volume pourra faire l'objet notamment de tous les droits réels habituels et donc de toute convention en découlant.

De plus, dans le cadre des travaux de surélévation et de rénovation du gymnase des Roses, il sera nécessaire de constituer des servitudes de passage, des servitudes de surplomb et d'ancrage souterrain sur la propriété de M. Gallo. Avec l'accord de M. Gallo, ses servitudes seront intégrées aux actes notariés.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 27 février 2023,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la sortie de la copropriété désigné « Tenement immobilier situé à Corbas Mas de Montmartin, rue des Roses », et par conséquent autorise la scission de cette copropriété, qui sera suivi d'un partage des biens avec Monsieur Gallo.
- **APPROUVE** la division du terrain en 3 parcelles selon le projet établi par le cabinet Blin Géomètre expert
Lot A à revenir à la commune de Corbas
Lot B à revenir à Monsieur Gallo
Lot C constituant l'assiette de la future mise en volumes.
- **APPROUVE** la division du bâtiment en 2 volumes
volume 1 : situé au rez-de-chaussée à usage professionnel, propriété de Monsieur Gallo
Volume 2 : gymnase des Roses, propriété de la commune
- **APPROUVE** l'attribution au profit de la commune de Corbas de la partie gymnase du bâtiment et de la parcelle de terrain désignée sous le terme lot « A » suivant le projet de division du cabinet Blin.
- **APPROUVE** la constitution de servitudes de passage, de surplomb et d'ancrage souterrain au profit de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et les actes relatifs à l'opération.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20230309-VILLE_2023DL014-DE

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,